



Règlement d'ordre intérieur

Ce règlement d'ordre intérieur est le complément des statuts de l'ASBL Centre de Jeunes les Récollets. Ce document contient 4 pages.

Il s'inscrit dans la ligne des objectifs du Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, à savoir : « *Organiser un accueil permanent, favoriser la prise de responsabilité...dans le but de promouvoir le développement de citoyens actifs, responsables et critiques au sein de la société dans le respect de la démocratie et des principes contenus dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* ».

La Maison des Jeunes est un espace de liberté, d'expression et de participation. Le débat voire la polémique y sont les bienvenus, l'esprit critique y trouve sa place, la prise de responsabilités, d'initiatives et de décisions y est possible.

La règle d'or de la Maison des Jeunes est le respect des autres, individuellement ou collectivement. Chacun s'abstiendra de comportements, de paroles ou d'actes pouvant être considérés comme manquant de respect pour quiconque, même absent. Le respect s'exercera principalement sur les choix politiques, philosophiques ou religieux, de vie sexuelle, sur l'origine géographique, sociale ou culturelle, sur la santé, l'état physique et psychologique.

Le présent règlement a pour but de mettre en place les conditions indispensables à favoriser et conserver cet esprit. Il ne devrait être que la transcription de règles librement consenties par tous.

RÈGLES GÉNÉRALES

La Maison des Jeunes n'est ni au-dessus ni en dehors des lois. L'ensemble de celles-ci sont donc d'application à la MJ, particulièrement celles qui visent à protéger l'intégrité physique et morale des personnes, ainsi que les biens propriétés individuelles et/ou collectives.

Le présent règlement est applicable en tout temps, son respect est de la responsabilité de l'ensemble des utilisateurs. Les animateurs seuls sont habilités à octroyer une dérogation exceptionnelle quand à son application. Le présent R.O.I est applicable en tout temps, son respect est de la responsabilité de l'ensemble des utilisateurs.

RÔLES DE L'ÉQUIPE D'ANIMATION

Les fonctions principales des animateurs sont d'assurer l'accueil, d'être à l'écoute, de permettre la mise en place de projets et l'organisation d'un programme d'activités.

Si cela s'avère malheureusement nécessaire, il leur incombe aussi de prendre des dispositions pour que le présent règlement soit respecté.

CARTE DE MEMBRE

La carte de membre est obligatoire pour tous les utilisateurs. Elle donne droit de fréquenter les locaux, de participer aux activités qui s'y déroulent, ainsi que de recevoir les publications, informations et/ou revues propres au Centre de Jeunes. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration et ne peut excéder 25 euros.

Pour certaines activités nécessitant un matériel particulier ou une assurance spéciale, une cotisation complémentaire sera demandée. La carte de membre est valable 1 an. Elle prend cours lors de l'inscription. Le retrait ou le non renouvellement de la carte pour des raisons graves pourrait être décidé par le Conseil d'Administration. La carte de membre ouvre le droit aux dépôts de candidatures vers les différentes structures décisionnelles de la MJ (Conseil de jeunes, AG, CA-...).

L'ACCUEIL

La Maison des Jeunes est accessible selon un horaire fixe (voir horaires d'ouverture affiché dedans et dehors).. Les locaux sont accessibles aux affiliés. Le bar et le réduit à matériel sont réservés aux animateurs et aux personnes autorisées par eux.

Pour les différentes activités proposées par La Maison des Jeunes, une participation et une inscription peuvent être demandées.

Différentes possibilités existent à l'accueil : Ping-Pong, Lecteur Cd / Radio, Jeux de Société, Internet, Cuisine, Batterie, Guitare,¹ ... Ce matériel est disponible pour les affiliés, en fonction du contexte et de la réalité du moment. L'utilisation est laissée à la libre appréciation de l'équipe d'animation. Si la demande est élevée, nous veillerons à installer une rotation des utilisateurs.

L'utilisation de ces équipements est strictement limitée aux fins pour lesquelles ils ont été acquis et conçus. Le lecteur CD/radio est manipulé avec l'accord des animateurs afin de diffuser la musique de tous à un volume acceptable pour tous. L'utilisation du matériel sous entend son respect et son rangement, l'utilisation de la cuisine comprend la vaisselle, etc ...

En soirée, l'ambiance ou les activités de la MJ ne serviront pas de prétexte à provoquer des nuisances sonores pour le voisinage.

Nos amis les chiens sont susceptibles d'importuner certains voire d'endommager le matériel ou le mobilier. De ce fait, ceux qui en possèdent un sont invités dans la mesure du réalisable à venir à la MJ sans leur compagnon. Si cela ne leur était pas possible, ils sont malgré tout les bienvenus dans la mesure où ils exercent une surveillance de l'animal de nature à éviter les désagréments.

LE BAR

Le bar est conçu, outre le confort qu'il offre, comme un outil de convivialité à gérer collectivement. Son existence n'autorise pas à confondre la MJ avec un bistrot, les animateurs avec des cafetiers et les membres à des piliers de comptoir. Ce bar propose habituellement une série de boissons laissée à l'appréciation des animateurs et dont le réapprovisionnement dépend de leurs disponibilités.

Nous entendons par boissons alcoolisées, le vin et/ou la bière. La consommation et la délivrance de ces boissons est liée à la mise en place de projets ou temps d'animations particuliers (soirées, portes ouvertes, réunions spécifiques, concerts, etc). Il n'y a pas d'alcool pendant l'accueil. Les boissons alcoolisées consommées à la MJ sont exclusivement celles proposées par le bar. La délivrance de ces boissons sont conditionnées, comme le prévoit la loi, à l'âge de 16 ans

¹ Cette liste n'est pas limitative et correspond à la réalité du moment.

Pour les consommations en général les prix pratiqués seront particulièrement démocratiques afin qu'ils ne constituent un obstacle pour personne.

Le crédit au bar est une stratégie commerciale à laquelle n'adhère pas la MJ. Il est donc interdit. A titre exceptionnel, un accord peut intervenir entre les animateurs et un membre qui le sollicite **préalablement** : le crédit alors accordé reste limité tout comme le délai de remboursement prévu. La tenue des caisses se fera par animateur, excepté en cas d'activités exceptionnelles telles que des soirées, des soupers, des journées portes ouvertes où les jeunes seront mis à contribution.

LOCAUX ET MATERIEL:

Le matériel est la propriété du Centre, il ne peut donc sortir du centre, ni même être prêté. Une dérogation est toutefois possible moyennant la rédaction d'une convention

Tous les utilisateurs des locaux sont tenus de respecter la propreté des lieux et le matériel.

Toute personne qui cause une dégradation, un dommage doit le réparer en nature ou par son équivalent (ex. : qui casse une vitre la remplace ou paye le vitrier)

MISE A DISPOSTION DES LOCAUX

Les locaux peuvent être mis à la disposition des groupes de jeunes et d'adultes extérieurs qui souhaitent s'y réunir ou y tenir toutes activités de type social, culturel ou de formation et non spécifiquement non lucrative et cela en dehors des heures habituelles d'ouverture.

Une participation aux frais sera demandée.

Le Centre décline toutes responsabilités en matière d'autorisation spéciale et de taxes inhérentes au type d'activités organisées. Un contrat d'occupation est établi entre le centre et le groupe demandeur avant chaque activité.

ETRE ACTIF

La Maison des Jeunes est un espace où sont mis sur pieds projets, animations et activités. Personne n'est tenu d'y prendre part.

La programmation tient compte des demandes exprimées par les membres. Il n'y a pas de moment ou de lieu particulier pour transmettre ces demandes aux animateurs. Les projets, animations ou activités programmés seront prioritairement ceux qui correspondent à une demande collective, ceux dont la faisabilité est avérée et ceux qui bénéficient pour leur élaboration de la participation des membres.

Ils sont ouverts à tous les membres qui s'acquittent de la participation aux frais (minime) requise et qui s'engagent à en respecter le fonctionnement négocié entre eux, l'équipe d'animation et les animateurs vacataires éventuellement engagés.

INTERNET

La MJ jouit d'une connexion internet. Son utilisation est soumise aux règles générales de la MJ. Ainsi, d'évidence, la fréquentation de sites pornographiques ou d'extrême politiques par exemple constitue un manque de respect pour les autres jeunes présents à l'accueil et sont répressibles de sanctions définies par l'équipe d'animation.

DROGUES

La consommation de drogues de quelque nature que ce soit relève du choix personnel. A la Maison des Jeunes, ce choix ne bénéficie ni d'une connotation positive, ni d'un jugement négatif. De plus, ce choix personnel ne peut en aucun cas engager la MJ.

En conséquence, comme le prévoit la loi, la consommation, la vente ou la préparation de drogues sont interdites à la MJ, dans les locaux, ainsi que dans la cour et les toilettes de l'immeuble... De même, les

comportements ou discours de nature à faire penser, par exemple au voisinage, que la Maison des Jeunes est un lieu de rendez-vous de consommateurs sont à éviter.

JEUX:

Aucun jeu d'argent n'est admis au Centre de Jeunes

UNE DERNIÈRE CONSIGNE

Appropriiez-vous ce lieu, faites le vivre à votre rythme, retirez-en le bénéfice que vous êtes en droit d'attendre de lui, donnez-lui ce que vous pensez pouvoir lui offrir.

Sentez-vous libres, libres d'entreprendre, libres de vous exprimer. Ainsi, vous utiliserez cet espace dans le sens qui justifie son existence.

je soussigné(e).....

Domicilié(e).....

A

Né(e) le

déclare avoir pris connaissance et accepte le règlement d'ordre intérieur du centre de Jeunes « les Récollet » pour l'année:

J'accepte à travers cette inscription que les fichiers numériques (photos, vidéos) sur lesquelles je figure puissent être utilisées à des fins professionnelles et publiées sur le site de l'asbl.

Email:.....

GSM:.....

Date.....

SIGNATURE du membre

SIGNATURE du travailleurs + cachet MJ